

*Date de dépôt : 31 octobre 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Nouvelle barrière au pont Butin : quelle concertation pour un tel projet ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Une nouvelle barrière haute de 2,60 mètres a été érigée par-dessus le Rhône pour empêcher les suicides sur le pont Butin. Cette option radicale est discutée et en partie contestée par des habitant.e.s. Lors d'une séance publique organisée par le Forum 1203 à Saint-Jean, le lundi 8 octobre, les habitant.e.s ont fait part de leur colère concernant le viaduc de la Jonction, surélevé lui aussi, et de fortes critiques ont porté sur l'aménagement du pont Butin, comparé au portail de « Champ-Dollon ». La CMNS dans un rapport a déploré l'effet barreau de l'ouvrage et réclamait d'autres solutions qui intégraient sécurité et « respect de la valeur monumentale et paysagère du site ». Le service des monuments et de sites n'a semble-t-il pas donné suite au préavis de la CMNS qui n'a pas été entendue. Comme le relaie la Tribune de Genève, dans un article du 9 octobre de Christian Bernet « Au pont Butin, la sécurité plutôt que le panorama », selon Jean-Frédéric Luscher, directeur du service des monuments et des sites : « Il y avait une forte volonté du Conseil d'Etat, et les financements, venant du privé, étaient assurés. Dans ce contexte, nous étions dans une démarche collaborative, avec la volonté d'aboutir à un résultat. »*

*Mes questions sont les suivantes :*

- ***Pourquoi un processus de concertation et de réflexion large avec les associations et les habitant.e.s du quartier n'a-t-il pas été mené afin de concilier sécurité et respect du site ?***

- ***Quels ont été les donateurs privés de ce projet et quels montants ont été engagés ? De quelle manière ce don était-il conditionné à une réalisation rapide ?***
- ***En quoi le nouvel ouvrage du pont Butin est-il un danger pour les cyclistes facilement éblouis par la nouvelle structure ? Une étude a-t-elle été faite à ce sujet ?***
- ***Pourquoi un tel manque de transparence dans la réalisation d'un projet d'une telle ampleur ? La question du suicide est-elle encore un tabou ?***
- ***Le Conseil d'Etat envisage-t-il de redimensionner son projet au pont Butin comme M. Pagani s'y est engagé pour le viaduc de la Jonction lors de la soirée citoyenne organisée par l'association Forum 1203 le 8 octobre ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

L'association Stop Suicide avait interpellé en 2014 le département présidentiel (PRE), le département de la sécurité et de l'économie (DSE), le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) ainsi que la commune de Lancy sur la problématique des suicides depuis le pont Butin, considéré comme lieu sensible, ou « hot spot » par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Le 18 septembre 2014, le Conseil d'Etat répondait à la question écrite Q 3741 « Pour identifier les lieux sensibles et mieux prévenir le suicide à Genève ! » et indiquait que serait évaluée, par l'intermédiaire de la direction générale du génie civil (DGGC) du DETA, la faisabilité technique et de préservation du patrimoine concernant la mise en place de mesures de sécurisation, afin de prévenir les actes de suicide depuis le pont Butin.

Les mesures de prévention sur les ponts ont en effet montré leur efficacité (exemples sur la Collégiale de Berne ou sur le pont Bessières où une très importante réduction des suicides a été observée depuis leur sécurisation). Les études scientifiques montrent également qu'après la mise en œuvre de mesures de sécurité sur un pont, il n'y a pas ou peu d'effet de substitution vers une autre méthode de suicide.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier les mesures à prendre afin de sécuriser le pont contre les tentatives de suicide, et réunissant :

- l'association Stop Suicide;
- le service des monuments et des sites (SMS) de l'office du patrimoine et des sites de l'ancien département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE);
- la direction générale des transports (DGT);
- la police (DSE);
- le service des ouvrages d'art (SOA) de la DGGC – Pilote;
- des mandataires (architecte et ingénieur civil).

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et est arrivé à une solution optimale en matière d'efficacité, de préservation du patrimoine, d'intégration architecturale, technique et économique. Cette solution a été approuvée par toutes les parties prenantes au groupe de travail ainsi que par un expert dans la prévention contre les suicides (Prof. Dr. med. Thomas Reisch, Ärztlicher Direktor Chefarzt Klinik für Depression und Angst).

La solution retenue a été présentée aux Conseils administratifs des communes de Vernier et de Lancy en septembre 2016 et la requête en autorisation de construire a été déposée le 11 octobre 2016. A noter que le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève a également été consulté et des prototypes ont été posés *in situ* en octobre 2016. Ces derniers avaient été installés selon les exigences du SMS formulées dans son préavis préliminaire du 7 décembre 2015, « *l'acceptation du projet de remplacement des garde-corps devra faire l'objet de la pose d'un prototype afin de pouvoir analyser et vérifier sur l'ouvrage et le site (depuis différents points de vue) son impact visuel et la justesse du dispositif anti-suicide (hauteur du dispositif)* ». Ces prototypes ont été examinés par la Commission des monuments, de la nature et des sites. Le projet a été modifié, pour tenir compte de ses remarques, sur des points ne portant pas atteinte à l'objectif fixé. Le SMS a préavisé favorablement le projet le 15 mai 2017 et l'autorisation de construire a été délivrée par l'office des autorisations de construire le 18 juillet 2017.

De nombreuses études montrent que la médiatisation d'un lieu de suicide ou d'un suicide peut être un facteur qui amène des personnes vulnérables à se suicider (c'est l'effet d'imitation, dit effet Werther). La couverture médiatique d'un suicide influence notamment la méthode de suicide utilisée. Plus un lieu est représenté comme un lieu de suicide, plus il y aura de suicides sur ce lieu. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la médiatisation d'un suicide

influence davantage la méthode de suicide utilisée que le nombre ou la fréquence de suicides car elle donne à voir le moyen de concrétiser la pulsion suicidaire. L'Office fédéral des routes (OFROU) recommande de « réduire au minimum » l'information par les médias. Il constatait en 2014 dans un rapport de suivi sur la prévention des suicides sur les ponts « une recrudescence du nombre de suicides assimilable à l'effet Werther pour cinq ponts » qui avaient fait l'objet d'une information « notable » dans les médias en Suisse. Une forte corrélation entre le nombre de suicides, d'une part, et le nombre d'articles de presse ainsi que l'augmentation du nombre d'articles, d'autre part, est en effet observée.

Des accords de non-publication avec les médias ont par exemple été testés avec efficacité en termes de santé publique après une grève de journaux à Détroit de presque un an (qui a notamment empêché la publication de faits divers sensationnalistes sur le suicide, et où l'on a observé une chute du taux de suicide), ou encore à Vienne, à la fin des années 1980. Les suicides dans le métro, très médiatisés, ont baissé de 25% dans les zones où les médias ont appliqué les recommandations de la prévention concernant les articles sur le suicide et ce de façon quasi immédiate et complète (indépendamment de la sécurisation des voies ou de la fréquentation du métro par la population). La sécurisation du pont Butin avait non seulement pour objectif de diminuer durablement le taux de suicides à Genève, notamment auprès des jeunes, mais également de prendre en compte le traumatisme causé par un suicide aux proches, aux riverains, aux services de secours et aux usagers des rives du Rhône, ce qui ne doit pas être sous-estimé. Cette exigence supplémentaire représentait une raison de plus pour maintenir la discrétion au sujet du projet de sécurisation du pont Butin.

La question du suicide n'est pas un sujet tabou mais nécessite toutefois de prendre des précautions particulières en matière de communication afin de ne pas susciter un effet d'imitation, en particulier lors de la phase précédant la réalisation et celle sensible de l'exécution des travaux de sécurisation. En conséquence, le processus de concertation et de réflexion a été limité aux consultations susmentionnées afin d'éviter une médiatisation qui aurait pu amener des personnes vulnérables à se suicider, par effet Werther. Une médiatisation du projet de sécurisation du pont Butin aurait en effet été susceptible d'engendrer une recrudescence des tentatives de suicide depuis cet ouvrage.

En termes d'urbanisme, le souci d'intégration du projet dans le paysage et dans l'environnement urbain a été pris en compte par les architectes du projet. La volonté de préserver au maximum la vue sur le grand paysage a amené les concepteurs du projet à proposer un système de protection composé de tubulures métalliques très élancées. Ces tubes sont implantés sur la longueur du pont, selon des rythmes différents, qui offrent une lecture aléatoire à l'ensemble. Cette composition fait directement écho à la nature des berges du Rhône qui comporte des roseaux. L'objectif de l'architecte était de faire de cette barrière une métaphore des roseaux, sans évoquer de manière littérale la fonction réelle de celle-ci. Par ailleurs, les études ont été conduites tout au long du projet avec l'office du patrimoine et des sites. Plusieurs prototypes ont été posés sur site afin de vérifier l'impact sur le paysage, de juger la perception de l'ouvrage de la part des piétons, de valider les aspects de sécurité et la capacité dissuasive de la barrière. La sécurité des cyclistes est également prise en compte et aucune étude ne démontre que ce nouvel ouvrage représenterait un danger accru pour cette catégorie d'usagers notamment en raison d'un éblouissement provoqué par l'ouvrage réalisé.

Conformément à la convention signée le 9 février 2018 entre l'association Stop Suicide et l'Etat de Genève, l'association a assumé le rôle de maître de l'ouvrage et a notamment adjugé les travaux. La DGGC a quant à elle assumé la responsabilité des études des mandataires architectes et ingénieurs et de la requête en autorisation de construire. Elle a apporté son expertise technique à l'association durant les phases de réalisation. Le financement du projet, dont le coût estimatif est d'environ 1 500 000 F, est assuré pour environ 1/3 par l'Etat de Genève et 2/3 par l'association Stop Suicide.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) estime la somme financière que la société est prête à payer pour prévenir la mort d'un individu à 6 500 000 francs. Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 19 mars 2017, 24 interventions au total en lien avec la thématique du suicide sur le pont Butin ont été recensées par la police, dont 12 menaces de suicide ou pensées suicidaires, 8 tentatives de suicide et 4 suicides réalisés. La mise en œuvre des barrières sur le pont Butin est donc largement proportionnée au regard de la somme engagée. La participation de l'association Stop Suicide n'était pas conditionnée à une réalisation rapide du projet, mais le nombre de suicides constatés nécessitait d'intervenir sans tarder.

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de redimensionner le projet de sécurisation du pont Butin qui a non seulement fait l'objet d'une étude de variantes approfondie prenant en compte les critères d'efficacité, techniques et économiques, mais également de préservation du patrimoine et d'intégration architecturale. Ce projet est en outre conforme à l'autorisation de construire

délivrée par l'office des autorisations de construire qui n'a pas été contestée. Il permet de sécuriser un des 24 ponts suisses présentant un taux de suicide particulièrement élevé et qui ne disposait d'aucune mesure de protection. De nombreuses vies pourront, nous l'espérons, être sauvées par cette réalisation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS